



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 23/12/2024

Délibération n° 2024/7/87/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE MAYOTTE

Date de la convocation : 16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, François BESSIÈRE, Laurence CHEROT, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. Jean-Claude GARCIA a donné procuration à M. BOUSQUET Jean-François – Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M. Thierry PUJOL – Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à M. Erhan POLAT – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Maryse LACOMBE

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIGATTIERI

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'Unccas, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des

REÇU EN PREFECTURE

le 02/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20241223-DEL IB2024_7

associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Colombiers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Colombiers contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € (mille euros)
- à la Protection civile, selon le RIB suivant ;

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guechet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	00598	00020164306	24	EUR	CRCM PARIS AG GDS COMPTES	
Identifiant international de compte bancaire						
(BAN (International Bank Account Number))				BIC (Bank Identifier Code)		
FR75	1027	8006	9800	0201	6430	684
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CRCM PARIS AG GDS COMPTES				F N P C		
18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD				TOUR ESSOR		
75009 PARIS				14 RUE SCANDICCI		
☎ 01 53 48 65 37				93500 PANTIN		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE à l'unanimité** ce soutien à la population de Mayotte, habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/12/2024

Le Secrétaire de séance



Pascal RIGATTIERI

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 02/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20241223-DEL IB2024_7